

Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 avril 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 28 avril 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

28 avril 2020

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs François Vaillancourt, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

— — — —

No 2020-04-0261

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2020-004 décrété le 20 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux, tel que modifié par l'arrêté no 2020-029 du 26 avril 2020, prévoyant que toute séance du conseil municipal doit être tenue à huis clos et à l'aide d'un moyen permettant aux membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance du conseil municipal soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen de communication, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à remplir un formulaire en ligne et à le soumettre avant 16 h, la veille du jour de la séance.

28 avril 2020

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêts générales.

Qu'un tirage au sort soit effectué si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter et que les questions en suspens soient alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant la présente séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2020-04-0262

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- retrait de l'item 14.3 : « Signature d'un protocole d'entente avec le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie pour offrir 15 cases réservées pour le covoiturage sur quatre sites de la Ville » ;
- ajout de l'item 14.8 : « Demande d'augmentation du montant de l'aide financière permis par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 avril 2020

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2020-04-0263

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 mars 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2020 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2020-04-0264

Autorisation pour le transfert d'un dossier juridique du cabinet « Cain Lamarre » au cabinet « GBV avocats »

CONSIDÉRANT que M^e Luc Bellemare est l'avocat responsable du dossier opposant la ville à l'entreprise « Maçonnerie Rainville et Frères inc. » suite aux travaux de restauration de l'église Trinity ;

CONSIDÉRANT que M^e Luc Bellemare s'est nouvellement associé au cabinet « GBV Avocats » ;

28 avril 2020

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que M^e Bellemare continue la gestion de ce dossier volumineux et technique puisque l'étude et le transfert du dossier à un nouvel avocat engendrerait inévitablement des coûts importants pour la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le consentement du transfert au cabinet « GBV avocats » du dossier « Maçonnerie Rainville et Frères inc. contre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » portant le numéro 755-17-003027-193 » ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0265

Acceptation d'une promesse d'achat du lot 3 890 370 du cadastre du Québec situé sur la rue Riviera

CONSIDÉRANT que la section nord de la rue Riviera constituée du lot 3 890 370 du cadastre du Québec appartient à une succession restée non réglée depuis longtemps ;

CONSIDÉRANT que des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sont en place sur ce lot pour lesquelles une servitude doit être établie en faveur de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains désirent que cette rue reste privée et souhaitent en devenir propriétaires ;

CONSIDÉRANT que, pour régler cette situation, les propriétaires acceptent d'acquiescer ce lot de la Ville pour ensuite accorder à la Ville la servitude dont elle a besoin ;

CONSIDÉRANT qu'avant que la Ville entame les procédures d'acquisition de cette rue conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, il est requis d'officialiser l'entente proposée par la signature d'une promesse d'achat par les propriétaires riverains en faveur de la Ville ;

CONSIDÉRANT que, dans les deux cas, la Ville assume tous les frais, tels que la publication pour l'acquisition de la rue, les honoraires professionnels du notaire pour la cession, la déclaration de copropriété et la servitude dont la Ville a besoin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

28 avril 2020

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la promesse d'achat du lot 3 890 370 du cadastre du Québec déposée par les propriétaires riverains de ce lot et jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2020-04-0266

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2020-12 au montant total de :
2 640 399,39 \$
- Liste n° 2020-13 au montant total de :
754 351,63 \$
- Liste n° 2020-14 au montant total de :
913 542,29 \$
- Liste n° 2020-15 au montant total de :
2 154 800,53 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mars 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0267

Dépense supplémentaire pour l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable – ING-751-2017-004

28 avril 2020

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à l'organisme « COVABAR » pour l'élaboration d'une étude de vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville, et ce, afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément au règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection ;

CONSIDÉRANT que le bon de commande no BC127603 a été émis pour un montant de 34 069,77 \$, taxes incluses pour la réalisation des étapes 1 et 2 du mandat ;

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation des étapes 1 et 2, la valeur des étapes 3 et 4 est maintenant connue ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter un montant de 55 012,61 \$ taxes incluses, afin de couvrir les coûts de la finalisation des études et la production d'un rapport à être déposé au ministère ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 55 012,61 \$, taxes incluses, payable à l'organisme « COVABAR » pour permettre le financement des étapes 3 et 4 du mandat pour l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville, tel qu'exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Que le bon de commande n° BC127603 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0268

Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit approuvées les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'année 2020, telles que reçues et transmises par la Société d'habitation du Québec le 19 février dernier, lesquelles se présentent comme suit :

28 avril 2020

- Revenus prévus : 3 219 242 \$;
- Dépenses prévues : 5 411 823 \$;
- Déficit prévu : 2 192 581 \$;
- Contribution de la municipalité (volet HLM) : 219 257 \$.

Que la trésorière soit autorisée à faire le paiement de la contribution de la municipalité au montant de 219 257 \$, et ce, à même les disponibilités du poste comptable 02-520-00-963 et de faire un ajustement final de cette contribution à la fin de l'année 2020, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0269

Autorisation de paiement d'une facture relative au passage à niveau de la rue de Carillon – ING-753-2016-004

CONSIDÉRANT qu'en raison de la dégradation avancée et le l'état du passage à niveau de la rue de Carillon, des travaux de réfection dudit passage à niveau ont été effectués par Canadien National ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé le paiement de la facture n° 91507633 datée du 17 février 2020 au montant de 69 678,86 \$, transmise par le Canadien National relativement aux travaux de réfection du passage à niveau de la rue de Carillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0270

Consentement de la Ville — Paiements hypothécaires de « Aréna Marcel-Larocque inc. »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-12-0679, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu acceptait de cautionner l'emprunt hypothécaire contracté par « Aréna Marcel-Larocque inc. » suite à la construction d'une deuxième patinoire ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de la maladie Coronavirus (COVID-19), l'organisme sans but lucratif « Aréna Marcel-Larocque inc. » subit actuellement des pertes de revenus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consentir à la demande de l'organisme de reporter les paiements en capital de son emprunt hypothécaire tout en continuant à assumer les frais d'intérêts mensuels, et ce, pour une durée de six (6) mois ;

28 avril 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consente à la demande de l'organisme « Aréna Marcel-Larocque inc. » à l'effet de reporter pour une durée de six (6) mois les paiements en capital de l'emprunt hypothécaire contracté lors de la construction d'une deuxième patinoire, l'organisme devant toutefois continuer à payer les frais d'intérêts mensuels reliés à cet emprunt.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0271

Transfert des soldes disponibles sur divers règlements en refinancement pour l'année 2020

CONSIDÉRANT qu'afin de financer certains règlements d'emprunt, ces derniers ont été mis sur le marché obligataire ;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis, laissant ainsi un solde disponible ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le transfert des soldes disponibles sur certains règlements d'emprunt afin de réduire le montant à refinancer sur les émissions d'obligations de l'année 2020 pour une somme de 606 019 \$.

D'autoriser une appropriation d'une somme de 1 400 \$ à même le surplus affecté - enveloppe de financement de soldes de règlements pour ainsi rembourser en totalité le solde du règlement 1134.

D'autoriser une appropriation d'une somme de 19 600 \$ à même le surplus affecté - Bibliothèques pour ainsi rembourser en totalité le solde du règlement 0748, le tout tel qu'énuméré en annexe de la présente résolution.

D'autoriser une appropriation d'une somme de 211 600 \$ à même la Réserve financière - plans de conservation pour ainsi rembourser en totalité le solde du règlement 0953, le tout tel qu'énuméré en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 avril 2020

RESSOURCES HUMAINES

No 2020-04-0272

Nomination au poste de conseillère en rémunération au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-03-0204, le conseil municipal adoptait un nouvel organigramme pour le Service des ressources humaines ajoutant, entre autres, un poste de conseiller en rémunération et qu'il y a maintenant lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la nomination de madame Stéphanie Deschamps au poste de conseillère en rémunération au Service des ressources humaines, et ce, à compter du ou vers le 29 avril 2020.

Que les conditions de travail de madame Deschamps soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0273

Prolongation du contrat de travail de madame Karine Durand

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Karine Durand, à titre de conseillère ressources humaines, prendra fin le 1^{er} mai 2020 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période de deux (2) mois, soit jusqu'au 3 juillet 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le contrat de travail de madame Karine Durand, à titre de conseillère ressources humaines, soit prolongé pour une durée de deux (2) mois, soit jusqu'au 3 juillet 2020.

Que les conditions de travail de madame Durand soient celles édictées au contrat intervenu, le 27 juin 2019, entre cette dernière et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 avril 2020

No 2020-04-0274

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de la culture, du développement social et du loisir daté du 28 avril 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolir le poste de « Commis-réceptionniste » à la « Division vie citoyenne et associative » ;
- créer un poste supplémentaire de « Secrétaire » à la « Division vie citoyenne et associative ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 29 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0275

Adoption d'un nouvel organigramme de la Direction générale

CONSIDÉRANT les besoins de support à la Direction générale dans la gestion de la pandémie de la maladie Coronavirus (COVID-19) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'adopter un nouvel organigramme pour la Direction générale daté du 28 avril 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte de la création du poste temporaire de « Régisseur » à cet organigramme, et ce pour une période de quatre (4) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0276

Embauche sur une base temporaire au poste de régisseur à la Direction générale

28 avril 2020

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° 2020-04-0275, le conseil municipal adoptait un nouvel organigramme pour la Direction générale, lequel créait un poste temporaire de régisseur et qu'il y a maintenant lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser l'embauche, sur une base temporaire, de madame Audrey-Anne Martin au poste de régisseur à la Direction générale, et ce, pour la période du 27 avril au 28 août 2020.

Que les conditions de travail de madame Martin soient celles édictées au contrat intervenu entre cette dernière et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2020-04-0277

Signature d'un bail avec l'Association de paralysie cérébrale du Québec pour l'utilisation de locaux situés au 870, rue du Curé-Saint-Georges

CONSIDÉRANT que le bail que détient l'Association de paralysie cérébrale du Québec pour l'utilisation de locaux à l'intérieur de l'immeuble situé au 870, rue du Curé-Saint-Georges est échu et qu'il y a lieu de le renouveler ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir son appui à cette organisation nationale tout en tenant compte des locaux disponibles et des besoins des organismes qui les occupent ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée la signature d'un bail avec l'Association de paralysie cérébrale du Québec pour la location des locaux 212, 215 et 216 de l'immeuble situé au 870, rue Curé-Saint-Georges.

Que ce bail soit d'une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et que cette location soit gratuite.

28 avril 2020

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0278

Autorisation - Horaires et emplacements pour l'occupation de l'espace public par des camions-restaurants et des amuseurs publics

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 1885, lequel régit l'installation des camions-restaurants sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir souhaite encadrer la délivrance des permis pour les camions-restaurants et les amuseurs publics ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser les exploitants de camions-restaurants à utiliser leur permis au Centre d'arts Trinity, au Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard et au parc Honoré-Mercier à partir de la Journée nationale des patriotes jusqu'à l'Action de grâce.

D'autoriser les exploitants de camions-restaurants à utiliser leur permis au Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard pour la saison hivernale lorsque le sentier glacé est en opération.

D'autoriser les exploitants de camions-restaurants à s'installer du jeudi au dimanche, en plus des jours fériés, de 7 h à 23 h, incluant le temps d'installation et de démantèlement.

D'autoriser les amuseurs publics à utiliser leur permis au parc des Éclusiers, au parc Félix-Gabriel-Marchand et au parc Honoré-Mercier à partir de la Journée nationale des patriotes jusqu'à l'Action de grâce.

D'autoriser les amuseurs publics à s'installer du lundi au dimanche de 9 h à 22 h, incluant le temps d'installation et de démantèlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

28 avril 2020

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2020-04-0279

Acquisition de servitudes pour les travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures des rues Richelieu et Saint-Charles – ING-753-2016-012

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures des rues Richelieu et Saint-Charles entraîneront la mise en place et l'enfouissement d'infrastructures d'utilités publiques sur des propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite, entre autres, l'installation de bornes communes, de boîtes de raccordement et/ou de conduits souterrains dont les équipements requis devront être installés en partie sur des terrains privés ;

CONSIDÉRANT que l'établissement de servitudes en faveur des entreprises d'utilités publiques est requis ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'acquisition de servitudes d'utilités publiques pour permettre l'installation de bornes communes, de boîtes de raccordement, de conduits souterrains ou tout autre équipement qui devront être installés en partie sur des terrains privés, le tout selon la liste des lots jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante laquelle prévoit une offre de compensation financière pour l'obtention de ces servitudes.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les frais, les honoraires professionnels et les compensations financières liés à l'exécution des présentes soient défrayés par la Ville, à même les disponibilités du poste comptable 02-310-62-410.

28 avril 2020

D'autoriser l'avocate-conseil à entamer les procédures administratives en expropriation pour les dossiers pour lesquels une entente n'a pas été conclue avec les propriétaires concernés et que l'avocate-conseil soit autorisée à mandater une firme d'avocats et tout professionnel nécessaire pour procéder à l'expropriation des lots concernés, dont les coûts seront défrayés à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0280

Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin - ING 752-2015-010

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin ainsi que la mise en place d'un lien multifonction le long d'une section de l'avenue Conrad-Gosselin, le tout nécessitant un élargissement de chaussée en zone inondable et l'installation de nouvelles conduites d'égouts pluviaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser la firme de consultants « CIMA+ » à présenter une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vue de l'obtention d'une autorisation selon les dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les travaux du réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0281

Appel d'offres - SA-342-IN-19 - Plans et devis - Prolongement d'aqueduc rues de l'Anse, Bruno, De Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et avenue des Pins - ING-753-2017-020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la confection des plans et devis en vue du prolongement d'aqueduc pour les rues de l'Anse, Bruno, De Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et une section de l'avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

28 avril 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Avizo Experts-Conseils inc. », le contrat pour la confection des plans et devis en vue du prolongement d'aqueduc des rues de l'Anse, Bruno, De Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et une section de l'avenue des Pins, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-342-IN-19, pour un montant total de 115 241,74 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1881, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0282

Appel d'offres - SA-346-IN-19 - Travaux de construction de trottoirs sur les rues des Colibris et des Geais-Bleus - ING-752-2016-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de construction de trottoirs sur des tronçons des rues des Colibris et des Geais-Bleus ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavages Maska inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavages Maska inc. », le contrat pour les travaux de construction de trottoirs sur des tronçons des rues des Colibris et des Geais-Bleus, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-346-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 154 011,48 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1871, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 avril 2020

No 2020-04-0283

Rejet des soumissions - Prolongement des infrastructures de la Route 219 et du chemin du Clocher – SA-314-IN-19

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le prolongement des infrastructures sur une section de la Route 219 et du chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de revoir la conception des infrastructures prévues à l'égard des travaux susmentionnés ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-314-IN-19 relatif au prolongement des infrastructures sur une section de la Route 219 et du chemin du Clocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2020-04-0284

Résolution relative à la circulation et au stationnement

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- d'aménager une bande cyclable sur le boulevard Gouin, les rues Laurier, Marie-Derome, Choquette, de la Sousbretonne, Plante, Plaza, Bellerive et Saint-Jacques ;
- d'interdire le stationnement sur une section de la 6^e Avenue et de la rue Saint-Jacques ;
- de limiter à 60 minutes le stationnement sur une section de la rue Laurier.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros CC-2020-112384, ING-752-2020-002, feuillets 1 à 13 de 16 et ING-753-2020-001, feuillet 4 de 7.

28 avril 2020

Que soit abrogée la résolution n° 70-02-94 adoptée par l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 7 février 1994.

Que soit retiré le point 3.1 g) de l'annexe jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2020-04-0285

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux pour le secteur nord de la Ville- SA-2744-TP-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux pour le secteur nord de la Ville peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accordé à « Déneigement P. Poulain inc. » le contrat relatif aux travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux pour le secteur nord de la Ville, et ce, pour la période du 4 mai au 15 novembre 2020, aux coûts unitaires et forfaitaires reçus du fournisseur le 17 avril 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2744-TP-20, pour un montant total de 68 262,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0286

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux pour le secteur sud de la Ville - SA-2745-TP-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux pour le secteur sud de la Ville peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

28 avril 2020

Que soit accordé à « Dénéigement P.Poulain inc. » le contrat relatif aux travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux pour le secteur sud de la Ville, et ce, pour la période du 4 mai au 15 novembre 2020, aux coûts unitaires et forfaitaires reçus du fournisseur le 17 avril 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2745-TP-20, pour un montant total de 98 308,98 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2020-04-0287

Appel d'offres - SA-158-PO-20 - Fourniture de bottes et chaussures pour le Service de police

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de chaussures et bottes pour le Service de police ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Antonio Moreau (1984) ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Antonio Moreau (1984) ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de chaussures et bottes pour le Service de police, pour l'année 2020 de même que pour l'année 2021 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-158-PO-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 65 372,13 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0288

Signature de deux ententes relatives à la protection incendie avec la Ville de Richelieu

28 avril 2020

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont un service de sécurité incendie et désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'entraide mutuelle ainsi que de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection des incendies ;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu des ententes avec la Ville de Richelieu pour l'établissement des modalités de réponse multicaserne ainsi que pour l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage.

Que ces ententes soient d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature avec la possibilité d'un renouvellement pour une durée de deux (2) ans supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2020-04-0289

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

28 avril 2020

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement no 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 avril 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2020-4734 - Construction Jolivar inc. - Immeuble constitué du lot 5 980 272 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un nouveau bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4734-01 à PIA-2020-4734-03, PIA-2020-4734-06 et PIA-2020-4734-07.
- 2) PIA-2020-4741 - STA Architectes inc. - Immeuble situé au 730, boulevard d'Iberville - Agrandissement du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4741-01, PIA-2020-4741-02 et PIA-2020-4741-04 à PIA-2020-4741-06.
- 3) PIA-2020-4749 - Sylvie Duguay - Immeuble situé au 680, chemin des Vieux-Moulins - Rénovation et agrandissement du bâtiment principal d'habitation et construction d'une écurie, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4749-01 à PIA-2020-4749-04 et PIA-2020-4749-06 à PIA-2020-4749-08. L'avant-toit pourra être aménagé selon le plan PIA-2020-4749-06 ou le plan PIA-2020-4749-08, au choix du requérant.
- 4) PIA-2020-4750 - Mylène Dumesnil - Immeuble situé au 680, chemin des Vieux-Moulins - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4750-01 à PIA-2020-4750-03 et PIA-2020-4750-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0290

Acquisition d'un terrain situé en secteur de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

28 avril 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 266 529 du cadastre du Québec, d'une superficie de 831,10 mètres carrés appartenant à la succession Huguette Duquette, et ce, au prix de 89 459,60 \$ plus les taxes applicables ;

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que la somme requise à cette fin soit défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0291

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la plantation d'arbres dans la bretelle de l'autoroute 35 et l'entretien des plantations antérieures – SA-1211-AD-20

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de mettre en œuvre un projet collectif de verdissement avec un objectif de plantation de 50 000 arbres en 10 ans ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la Ville envers le ministère des Transports du Québec en vertu des résolutions nos 2018-04-0160 et 2018-12-0997 relativement aux conditions exigées pour la plantation aux abords autoroutiers et notamment, la responsabilité de l'entretien et du respect des normes de sécurités et de visibilité ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec Caisse Desjardins du Haut-Richelieu visant la plantation de 500 arbres sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par l'organisme à but non lucratif « COVABAR » pour la plantation et l'entretien de 400 arbres financés par la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu aux abords de l'autoroute 35 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Qu'un contrat soit accordé à l'organisme sans but lucratif « COVABAR » relativement à la plantation d'arbres dans la bretelle de l'autoroute 35 et à l'entretien des plantations antérieures, le tout conformément aux offres de services soumises par cet organisme en date du 9 mars 2020 et aux coûts qui y sont indiqués, pour un montant total de 75 617,57 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 avril 2020

No 2020-04-0292

Acquisition de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Prolongement des rues Bella, Guertin et Robert-Jones

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-05-0235 adoptée le 4 mai 2015, par laquelle le conseil municipal approuvait un plan de développement visant le prolongement des rues Bella, Guertin et Robert-Jones ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs offrent à la Ville de lui céder les futurs lots 6 101 926, 6 356 326 et 6 320 667 du cadastre du Québec à titre de compensation pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que les superficies de terrains visés équivalent à environ de 10 % des superficies applicables aux propriétaires ;

CONSIDÉRANT que ces lots seront éventuellement utilisés à des fins publiques, soit pour l'aménagement d'un sentier piéton et pour protéger une petite partie du milieu naturel, tels qu'illustrés aux plans joints à la résolution no 2015-05-0235 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'acquisition des futurs lots suivants :

- 6 101 926 d'une superficie de 905,8 mètres carrés, propriété de « Groupe Tran & Raïche inc. » ;
- 6 356 326 d'une superficie de 198,5 mètres carrés, propriété de « GESTION MGSB inc. » ;
- 6 320 667 d'une superficie de 296,8 mètres carrés, propriété de « GESTION MGSB inc. » ;

Que cette cession de terrains équivaille aux 10 % des superficies applicables à ces promoteurs dans le cadre du projet de prolongement des rues Bella, Guertin et Robert-Jones.

Que ces lots soient utilisés à des fins publics, soit pour l'aménagement d'un sentier piéton et pour protéger une petite partie du milieu naturel, tels qu'illustrés aux plans joints à la résolution no 2015-05-0235.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer ces actes de cession pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

28 avril 2020

Que tous les frais et honoraires reliés à la présente soient à la charge des promoteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0293

Adoption du premier projet de règlement n° 1882

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1882 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-5507, à même une partie de la zone C-5515, de sorte que les usages du groupe habitation (H) ne soient plus permis dans ladite partie de zone ;
- d'augmenter, à l'intérieur de la zone C-5507, la profondeur et la superficie minimales prescrites pour un terrain, pour les fixer respectivement à 60 mètres et à 1500 mètres carrés ;
- d'autoriser, à même la zone C-5507, les projets intégrés commerciaux ainsi que plusieurs usages appartenant aux sous-classes "Commerces para-industriels", "Commerces à incidence modérée", "Vente en gros" et "Entrepreneurs" de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la route 104, du côté nord, à l'est de la rue Croisetière Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0294

Adoption du projet de règlement n° 1887

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1887 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone C-5507 au secteur de PIIA "Projets intégrés commerciaux".

Cette zone est située sur la route 104, du côté nord, à l'est de la rue Croisetière Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 avril 2020

No 2020-04-0295

Adoption du premier projet de règlement n° 1888

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1888 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d’augmenter, à même les zones C-1030, C-1048, C-1051, C-1053, C-1859 et C-2741, le nombre d’étages maximal et la hauteur maximale prescrits pour un bâtiment principal, pour les fixer respectivement à 4 étages et à 14 mètres, sauf pour les usages “poste-d’essence” ;
- d’autoriser, à même les zones C-1030, C 1048, C-1051, C-1053, C-1859 et C-2741, les usages appartenant à la sous-classe “Service municipal ou gouvernemental” du groupe communautaire (P).

La zone C-1030 est située sur la rue Lesieur, du côté nord, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain.

La zone C-1048 est comprise entre la rue Pierre-Caisse, l’autoroute de la Vallée-des-Forts et la rue Choquette.

La zone C-1051 est située au nord de la rue Pierre-Caisse entre l’autoroute de la Vallée-des-Forts et la rue Douglas.

La zone C-1053 est située dans le quadrilatère formé de la rue Normand, de la rue Victor-Hugo, du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Payette.

La zone C-1859 est située sur le boulevard Saint-Luc, du côté sud, à l’intersection de la rue Douglas.

La zone C-2741 est située sur le boulevard Omer-Marcil, du côté sud, entre les rues Bernier et Moreau ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

No 2020-04-0296

Adoption du premier projet de règlement n° 1889

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1889 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

28 avril 2020

- d’autoriser, à même la zone H-2727, la classe d’usages “Bifamiliale”, du groupe Habitation (H), ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain ;
- de retirer, à même la zone H-2727, les projets intégrés ;
- de réduire, à l’intérieur de la zone H-2727, les dimensions minimales prescrites pour un terrain, pour fixer respectivement la largeur, profondeur et superficie minimales à 15 mètres, 30 mètres et 450 mètres carrés pour un usage de la classe “Unifamiliale” et “Bifamiliale”, à 18 mètres, 30 mètres et 540 mètres carrés pour un usage de la classe “Trifamiliale” et à 21 mètres, 30 mètres et 630 mètres carrés pour un usage de la classe “Multifamiliale”.

La zone H-2727 est située sur la rue Jean Talon, du côté ouest, entre le boulevard Saint-Luc et la rue des Artisans ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

No 2020-04-0297

Adoption du projet de règlement n° 1890

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1890 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-2727 du secteur de PIIA “Projets intégrés résidentiels”.

La zone H-2727 est située sur la rue Jean Talon, du côté ouest, entre le boulevard Saint-Luc et la rue des Artisans ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

No 2020-04-0298

Désignation du PPCMOI-2019-4508 affectant l’immeuble situé au 126, 5e Avenue comme projet prioritaire

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-02-0156 adoptée le 25 février 2020, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution no PPCMOI-2019-4508 ;

CONSIDÉRANT que ce projet affecte la propriété située au 126, 5^e Avenue et vise à y autoriser, sous certaines conditions et moyennant le respect de certaines normes, la construction d’un bâtiment principal comportant au plus 10 logements et certains usages commerciaux ;

28 avril 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, la tenue d'une consultation publique portant sur ce projet n'est présentement pas possible ;

CONSIDÉRANT qu'une séance d'information et de participation publique, à laquelle ont été conviés 400 résidents du secteur, s'est tenue le 5 décembre 2018, dans le but de présenter le projet et que suite à cette séance, il a été demandé aux promoteurs de tenir compte des commentaires recueillis lors de la révision des plans ;

CONSIDÉRANT que les plans ont finalement été modifiés pour tenir compte de ces commentaires ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge ce projet prioritaire en ce qu'il représente une opportunité économique de redévelopper un terrain vacant situé dans le secteur central du Vieux-Iberville et que le projet permettra d'assurer une continuité commerciale au rez-de-chaussée le long de la 5^e Avenue ainsi que la création de nouveaux logements ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que le projet de PPCMOI-2019-4508 affectant la propriété située au 126, 5^e Avenue soit désigné prioritaire au sens de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Que la séance publique de consultation qui devrait être tenue à l'égard de ce projet soit remplacée par un processus de consultation écrite pendant lequel toute personne pourra transmettre ses commentaires par écrits par courriel ou par courrier, dans les 15 jours suivant la publication d'un avis public à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0299

Demande d'augmentation du montant de l'aide financière permis par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle actuelle causée par la crise du coronavirus et son impact économique majeur dans notre économie locale ;

CONSIDÉRANT que la Ville devra investir pour appuyer la relance économique locale ;

28 avril 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, le montant maximal que la Ville peut accorder annuellement à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence s'établit à 250 000 \$ et ce, pour l'ensemble de ces entreprises ;

CONSIDÉRANT que ce montant maximal permis est marginal pour une Ville de l'importance et de la taille de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que Saint-Jean-sur-Richelieu est la 11^e ville en importance au Québec et la seconde en Montérégie ;

CONSIDÉRANT que Saint-Jean-sur-Richelieu est un pôle économique important avec plus de 200 entreprises industrielles et plus de 1 500 entreprises dans le secteur du commerce et des services ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises sont actuellement dans une situation précaire pour assurer la continuité de leurs activités à court et moyen terme ;

CONSIDÉRANT que nos entreprises sont le poumon économique de nos villes et l'identité entrepreneuriale de notre milieu ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière aux petites entreprises est essentielle au maintien de la diversité économique de notre milieu ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises ne se qualifient que partiellement ou même, dans certains cas, aucunement dans programmes développés par les gouvernements provincial et fédéral ;

CONSIDÉRANT que plusieurs grandes villes du Québec se retrouvent aujourd'hui avec une problématique semblable étant donné le plafond identique qui leur est imposé dans l'attribution d'aide aux entreprises du secteur privé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'augmenter le montant maximal de l'aide financière permis par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de tenir compte des besoins des villes de moyenne taille pour soutenir la relance de leur économie locale et assurer une diversité dans le tissu économique local.

28 avril 2020

De transmettre une copie de la présente résolution, pour appui aux dix (10) plus grandes villes du Québec, qui n'ont pas de chartes constitutives ainsi qu'à madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville et à monsieur Louis Lemieux, député au comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2020-04-0300

Avis de motion - Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone C-5507 à même une partie de la zone C-5515, modification des normes applicables à l'égard des dimensions des terrains et ajout d'usages commerciaux à l'intérieur de la zone C-5507

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-5507, à même une partie de la zone C-5515, de sorte que les usages du groupe habitation (H) ne soient plus permis dans ladite partie de zone ;
- d'augmenter, à l'intérieur de la zone C-5507, la profondeur et la superficie minimales prescrites pour un terrain, pour les fixer respectivement à 60 mètres et à 1500 mètres carrés ;
- d'autoriser, à même la zone C-5507, les projets intégrés commerciaux ainsi que plusieurs usages appartenant aux sous-classes « Commerces para-industriels », « Commerces à incidence modérée », « Vente en gros » et « Entrepreneurs » de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-04-0301

Avis de motion - Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Assujettissement de la zone C-5507 au secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux »

28 avril 2020

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone C-5507 au secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-04-0302

Avis de motion - Modification au règlement no 0651 relatif au zonage – Ajout des usages de la sous-classe « Service municipal et gouvernemental » dans diverses zones

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'augmenter, à même les zones C-1030, C-1048, C-1051, C-1053, C-1859 et C-2741, le nombre d'étages maximal et la hauteur maximale prescrits pour un bâtiment principal, pour les fixer respectivement à 4 étages et à 14 mètres, sauf pour les usages « poste - d'essence » ;
- d'autoriser, à même les zones C-1030, C 1048, C-1051, C-1053, C-1859 et C-2741, les usages appartenant à la sous-classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe communautaire (P).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-04-0303

Avis de motion - Modification au règlement no 0651 relatif au zonage – Autoriser les habitations bifamiliales à l'intérieur de la zone H-2727

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser, à même la zone H-2727, la classe d'usages « Bifamiliale », du groupe Habitation (H), ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain ;
- de retirer, à même la zone H-2727, les projets intégrés ;

28 avril 2020

- de réduire, à l'intérieur de la zone H-2727, les dimensions minimales prescrites pour un terrain, pour fixer respectivement la largeur, profondeur et superficie minimales à 15 mètres, 30 mètres et 450 mètres carrés pour un usage de la classe « Unifamiliale » et « Bifamiliale », à 18 mètres, 30 mètres et 540 mètres carrés pour un usage de la classe « Trifamiliale » et à 21 mètres, 30 mètres et 630 mètres carrés pour un usage de la classe « Multifamiliale ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-04-0304

Avis de motion - Modification au règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Retrait de la zone H-2727 du secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-2727 du secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-04-0305

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux pour divers ouvrages d'eau potable et d'eau usée

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux pour divers ouvrages d'eau potable et d'eau usée, décrétant une dépense de 813 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-04-0306

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau

28 avril 2020

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau, décrétant une dépense n'excédant pas 540 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-04-0307

Avis de motion – Création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir pour l'année 2020 la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

No 2020-04-0308

Adoption du règlement n° 1871

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1871 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1871 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction de trottoirs sur des tronçons des rues des Colibris et des Geais-Bleus, décrétant une dépense n'excédant pas 256 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 avril 2020

No 2020-04-0309

Adoption du règlement n° 1876

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1876 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1876 intitulé « Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement no 1071 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0310

Adoption du règlement n° 1877

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1877 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1877 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'une conduite d'eau potable pour la section de la route 104 située entre le 3e Rang et l'immeuble portant le numéro civique 175, route 104, décrétant une dépense de 88 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0311

Adoption du règlement n° 1879

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1879 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

28 avril 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1879 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution de travaux d'aménagement de plateaux sportifs au parc multisport Bleury, phase 1, décrétant une dépense n'excédant pas 241 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0312

Adoption du règlement n° 1881

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1881 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1881 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une conduite d'eau potable pour les rues de l'Anse, Bruno, de Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et une section de l'avenue des Pins, décrétant une dépense de 117 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0313

Adoption du règlement n° 1883

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1883 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

28 avril 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1883 intitulé « Règlement abrogeant le règlement no 1778 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0314

Adoption du règlement n° 1885

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1885 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1885 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public et abrogeant le règlement no 1482 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-04-0315

Adoption du règlement n° 1886

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1886 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1886 intitulé « Règlement amendant le règlement no 1760 relatif à la tarification par :

- l'ajout d'un tarif pour la location d'une surface glacée en période hors saison ;
- l'ajout d'un tarif pour l'émission d'un permis d'occupation d'un camion-restaurant.».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 avril 2020

No 2020-04-0316

Adoption du règlement n° 1894

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1894 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1894 intitulé « Règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2020, afin de reporter l'échéance du compte de taxes prévue le 15 avril 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 1855 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'immeuble situé au 75, rue Foch (gare du Canadien Pacifique), décrétant une dépense n'excédant pas 308 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1856 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au 855, 1^{ère} Rue (Cour municipale), décrétant une dépense n'excédant pas 756 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
 - Règlement n° 1869 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 3 479 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Registre cumulatif des achats au 31 mars 2020 ;

28 avril 2020

- Rapport d'activités du trésorier concernant les partis politiques et les candidats indépendants autorisés pour l'année 2019 (20200411-282) ;
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-04-0317

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 03

Maire

Greffier
